VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 11 février 2025

01/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 6 février 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian		LEROY Anne		
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		CARRE Marie-Gabrielle		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia		LANDREAU Jean-Pierre		
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas		BRETAUDEAU Philippe		
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia		BETSCHART Eric		
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			
MORIZUR Thibault	X			Secrétaire de séance
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	24 présents	5 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
		29	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.02.01	Exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" – avenant n°1 – approbation	29	29		
25.02.02	Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2025	29	22	1	6
25.02.03	Aide à la rénovation énergétique – prolongation du dispositif d'exonération partielle de la taxe foncière et adaptation des conditions de mise en œuvre	29	28		1
25.02.04	Création d'une réserve communale de sécurité civile – approbation	29	29		
25.02.05	Modification du tableau des effectifs	29	29		
25.02.06	Déclassement d'une partie du domaine public communal situé 8 bis rue Angevine à la Dourie	29	28		1
25.02.07	Cession d'un délaissé communal situé 8 bis rue Angevine à la Dourie	29	28		1
25.02.08	Îlot Trinité – construction de logements locatifs sociaux – Harmonie Habitat et SAS Arcade VYV – cession de parcelles	29	28		1
25.02.09	Îlot Trinité – alignement du trottoir Grande rue de la Trinité – classement d'une emprise dans le domaine public communal	29	29		
25.02.10	Bouygues Telecom – convention de mise à disposition du domaine public – approbation	29	28		1
25.02.11	Parking Marre rouge/ rue de la Marre rouge - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo – approbation	29	28		1
25.02.12	Festival Cep Party 2025 – convention de partenariat avec la Ville de Vallet – approbation	29	29		

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 31 janvier 2025, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Morizur).

Elle énonce les différents pouvoirs.

Elle propose de rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relative à l'approbation d'une convention à intervenir avec la Ville de Vallet dans le cadre de la cinquième édition du festival Cep party.

La proposition de rajout de ce sujet est approuvée à l'unanimité.

× × ×

- ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024,***

Monsieur Maldelar s'exprime en ces termes :

"Bonsoir à toutes et tous,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Suite à la lecture du procès-verbal du 14 novembre 2024, auquel je n'ai pu assister pour cause de décès dans ma famille, il y a des propos tenus par l'opposition qui m'irritent et avant d'en venir au sujet plus précisément je vais vous redire un petit mot, qui devrait vous rappeler ce que j'ai déjà dit à Monsieur Nicolon lors d'un précédent Conseil municipal mais que vous semblez avoir oublié.

Alors voilà, à chaque conseil municipal, je vous écoute. J'écoute vos longues diatribes. J'écoute vos commentaires.

J'écoute vos questions qui, bien souvent, trouvent réponses dans les documents envoyés mais bon, pendant ce temps vous occupez la tribune, mais ça ne fait pas avancer les débats.

Bref, je vous écoute dans vos interventions qui ne sont pas faites pour avancer mais, au contraire, pour polémiquer ou tenter de faire croire que vous feriez mieux que nous...

Je vous écoute balancer vos désinformations, même parfois quelques petits mensonges grossiers, demander des financements supplémentaires pour telles ou telles actions, demander des augmentations pour ceci ou cela.

Lorsque l'on n'est pas aux commandes, c'est facile. Quand on est dans l'opposition, c'est toujours facile de jouer les "Monsieur +".

Mais, la gestion d'une ville ne se fait pas qu'à la gouaille, elle se fait surtout avec rigueur et intelligence même si cela peut chagriner les opposants que vous êtes.

Alors Mesdames et Messieurs, un peu de pudeur, un peu d'humilité.

Qu'avez-vous fait lorsque vous étiez aux manettes de la ville, vous qui parlez de budgets, d'écologie, de bien-être de nos concitoyens, qui réclamez des rapports et des études souvent ruineuses en tout genre. Qu'avez-vous fait ?

Il ne vous aura pas échappé qu'en 2014, vous n'avez pas été reconduits à la tête de la Mairie et qu'en 2020, rebelote, les Clissonnais n'ont pas voulu de vous.

Alors, au lieu de nous fustiger pour tout et rien, posez-vous les bonnes questions.

Et, je vous rappelle qu'être dans l'opposition ne vous permet pas de dire tout et n'importe quoi.

Dommage que vous ayez choisi d'être des saboteurs plutôt que des constructeurs.

Et j'en viens aux propos qui m'insupportent : Monsieur Morizur, tient, pour rappel, les propos suivants et parle pour le groupe "Clisson s'invente ensemble", je cite :

"Le groupe "Clisson s'invente ensemble" souhaite dire un mot, je ne vais pas lire toute l'intervention ne vous inquiétez pas, je cite toujours :

"Au lieu de cela, avec le soutien de vos amis, issus de la droite, avec le soutien de vos alliés parlementaires, il faut le rappeler, c'est le projet de loi de finances porté par le gouvernement" etc.

Et vous renchérissez un peu après avec je cite toujours :

"Tout cela par la faute de vos alliés nationaux. Oui, il faut le dire au Parlement et au gouvernement, et à un niveau plus local, j'insiste, il y a la volonté très claire de la part de ces mêmes alliés de votre majorité, je pense, par exemple, à Christelle Morançais à la tête de la Région des pays de la Loire, soutenue par le président de la commission des Finances, Laurent Dejoie qui souhaite opérer des coupes budgétaires" etc....

Ce type de propos, commencent sérieusement à m'agacer.

Depuis quelques Conseils municipaux, vous voulez nous mettre dans une case politique et cela, je ne l'accepte pas.

Je parle pour moi, mais je pense qu'un certain nombre de personnes de notre groupe sont du même avis.

Nous ne sommes pas inféodés à un parti politique contrairement à votre groupe qui se revendique clairement de gauche, voir mélenchoniste pour certains d'entre vous....

Alors, vouloir nous politiser à tout prix, je vous dis stop...

Alors, gardez pour vous vos ressentiments politiques, arrêtez de vouloir nous caser et commencez à travailler sérieusement.

Lorsque j'ai accepté d'être avec Xavier Bonnet, puis Laurence Luneau, sur une liste, c'était pour faire quelque chose pour Clisson et les Clissonnais.

Peu m'importe la politique, je dirais même qu'elle m'insupporte et cela, quel que soit le parti.

J'ai une patrie, mais pas de parti...

Remarquez, je comprends quelque part vos déblatérations, car dans vos discours si l'on retire les inexactitudes, les contre-vérités, les mensonges, les commentaires irrespectueux et bien il ne vous reste pas beaucoup de fond.

Si vous le souhaitez, je vous ferai un petit florilège de toutes vos interventions avec les réponses qui vous ont été apportées à ce moment-là.

Alors Mesdames, Messieurs de l'opposition, au lieu de penser "à dans un an" pensez au travail présent à faire, oui, ne vous déplaise, nous, nous travaillons et n'avons pas de temps pour les polémiques politiciennes stériles.

N'essayez pas d'imiter vos amis de gauche, le spectacle de notre assemblée nationale est plutôt désolant.

La salle du Conseil municipal de Clisson n'est pas l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

J'arrêterai là mon propos, j'espère qu'il est entendu et surtout compris.

Merci pour votre attention."

Madame le Maire rappelle que sa demande initiale portait sur d'éventuelles remarques sur le procès-verbal soumis à l'approbation.

Monsieur Mignotte prend note de ces propos. Il constate que son groupe est devenu une opposition et qu'il n'est plus une minorité. Il conteste tout reproche sur ce qui s'est fait avant 2014 dans la mesure où aucun des membres de son groupe n'était alors membre du conseil municipal. Il rappelle qu'avoir un avis divergent, un avis contraire ou un angle de vu différent constitue une mission que son groupe revendique et assume. Quant à la notion de travail, il laisse Monsieur Maldelar, seul juge à se prononcer sur qui travaille et qui ne travaille pas, bien qu'il ne dispose pas de toutes les informations pour en juger. Il remercie Monsieur Maldelar de son intervention mais n'est pas sûr que cela amène de la sérénité dans les débats.

Madame le Maire confirme qu'elle souhaite entretenir un dialogue avec la minorité et considère que même si les idées s'opposent parfois, elles doivent faire avancer les choses pour Clisson et les Clissonnais.

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.02.01

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" - avenant n°1 - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération du 11 février 2010, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) par voie "d'affermage", conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre du cadrage de l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable", propriété de la Ville.

Par délibération en date du 1er juillet 2010, le Conseil municipal a acté la passation d'une convention de délégation par voie d'affermage avec l'association "Cinéma Le Connétable", pour une durée de 15 années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la délégation jusqu'au 31 décembre 2025, de manière à permettre à la collectivité de sécuriser juridiquement la future convention de délégation de service public au regard du contexte (projet d'extension du cinéma).

La nouvelle convention de DSP entrera ainsi en vigueur au 1er janvier 2026. Dans ces conditions, et au vu des délais nécessaires à la passation d'une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger la convention de 6 mois et de porter ainsi sa fin au 31 décembre 2025.

Il est précisé que les modifications apportées par le présent avenant à la délégation de service public telles que proposées n'ont pas d'impact sur les modalités de fonctionnement du complexe cinématographique ni sur les tarifs applicables aux usagers.

Il est également précisé que la prolongation de la convention telle que proposée n'a aucune incidence financière pour la Ville de Clisson.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut donc régulièrement être conclu.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5, et son article R.3135-7,

VU la convention de délégation de service public actuellement en vigueur en date du 1er juillet 2010,

VU l'avis de la commission "délégation de service public" réunie en date du 28 janvier 2025,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

VU le projet d'avenant annexé,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant de prolongation de la convention de délégation de service public par voie "d'affermage" jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'association "Cinéma Le Connétable", association loi 1901, ayant son siège social au Cinéma le Connétable, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson (44190),

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment cet avenant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Betschart rappelle qu'il ne peut pas assister à une réunion du comité de pilotage sur le projet d'extension du cinéma le lundi à 14 heures et indique qu'il a demandé aux services de la Ville de se faire remplacer à cette réunion par Monsieur Mignotte. Il indique que ce remplacement n'a pas été autorisé par Madame le Maire. Il s'interroge donc sur la volonté d'ouverture et de dialogue exprimée par la majorité.

Madame le Maire rappelle que les comités de pilotage ont lieu en journée et que c'est le groupe "Clisson s'invente ensemble" qui a désigné Monsieur Betschart pour assister à ce comité de pilotage. Elle rappelle qu'il n'y a pas de suppléance dans cette instance. Elle confirme qu'elle n'a pas souhaité déroger aux règles qui ont été établies.

Elle rappelle cependant, que pour d'autres instances, elle a su faire preuve d'ouverture en acceptant la présence de 2 membres du groupe "Clisson s'invente ensemble" qui en avaient formulé le souhait.

Monsieur Mignotte rappelle que Monsieur Betschart a été désigné car il était le plus compétent sur le cinéma pour l'apport de ses idées et angles de vue. Il ajoute que sa présence aurait contribué à faire évoluer le projet d'extension du cinéma. Il regrette que son groupe soit mis à l'écart du projet car cela aurait permis d'acter cette volonté d'ouverture.

Madame le Maire comprend tout à fait l'exercice d'une activité professionnelle par un élu mais ajoute qu'il aurait fallu désigner une personne qui puisse se libérer en journée.

Délibération n°25.02.02

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Organismes extérieurs - cotisations et participations - année 2025***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville adhère à différents organismes, notamment associatifs, au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, il est proposé de fixer les montants 2025 de ces cotisations ainsi qu'il suit :

COTISATIONS 2025	Montants
ADMINSTRATION GÉNÉRALE	
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF 44)	**1 850,00 € (estimation)**
Association des maires du vignoble nantais	**22,00 €**
Le hameau canin	**2 322,30 €**
Association prévention routière "ville prudente"	**650,00 € (estimation)**
COMMERCE - TOURISME	
Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige	**2 480,00 €**
Comité régional du tourisme	**50,00 €**
Pépites magazine	**2 685,24€**
Association "Les chemins du mont Saint Michel"	**150,00 €**
Association "Les plus beaux détours de France"	**3 885,00 €**
Association vendéenne des amis des moulins (AVAM)	**30,00 € (estimation)**
FNCV, Fédération nationale des centres-villes / les vitrines de France	**258,46 €**
CULTURE-SPORT	
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	**70,00 €**
Le chaînon Pays de la Loire	**500,00 €**
Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	**256,00 €**
ENFANCE	
Unplusbio Club des territoires	**225,00 €**
Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV)	**100,00€ (estimation)**
Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES)	**120,00 €**
APPROLOCAL 2024 Formule déco	**100,00 €**
Force 5	**121,00 €**
ENVIRONNEMENT	
POLLENIZ – adhésion collectivité	**731,00 € (estimation)**
POLLENIZ – adhésion VESP'action (frelon asiatique)	**325,00 €**
Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)	**225,00 €**
Conservatoire des espaces naturels des Pays de Loire	**300,00 €**
CEREMA – Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	**500,00 €**
URBANISME -AMÉNAGEMENT	
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	**920,00 €**
Fondation du patrimoine de Loire-Atlantique	**500,00 €**
	19 376,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes partenaires de la Commune,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 1 vote contre et 6 abstentions),

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2025 estimé à la somme de 19 376 €,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte renouvelle son opposition à la cotisation au profit du magazine "Pépites magazine". Il rappelle qu'il ne remet pas en cause ce magazine géré par une entreprise, ni sur le fond, ni sur la forme. Il précise que ce journal vit de la publicité et qu'il serait tout à fait possible d'y faire paraître une annonce sur la Ville de Clisson, dans le cadre d'un plan de communication, et de payer ce service, ce qui rendrait la démarche différente.

Madame Romi demande si l'adhésion au Hameau canin est un renouvellement et demande des précisions sur cet organisme.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement. Elle répond que cette association gère les animaux errants à la demande de la Commune.

Monsieur Payen répond qu'il s'agit d'une fourrière pour animaux errants.

Madame Romi informe qu'une autre association existe sur Clisson, "l'arche pour tous", qui s'occupe des chats errants et qui aurait besoin de financements. Elle demande s'il est envisagé un budget sur la stérilisation des chats en partenariat avec ces associations.

Madame le Maire confirme que le sujet sera étudié, car la problématique des chats errants existe effectivement sur la commune.

Délibération n°25.02.03

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Aide à la rénovation énergétique – prolongation du dispositif d'exonération partielle de la taxe foncière et adaptation des conditions de mise en œuvre***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal a adopté le programme d'actions "Agenda 2030" qui se décline autour de 3 axes.

Au titre de la thématique "mobilité et énergie" (axe 2) et de son action n° 4 "créer une aide communale à la rénovation énergétique", la Ville de Clisson a souhaité encourager les propriétaires de biens immobiliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ainsi, par délibération du 22 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans et à hauteur de 50 %, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergies.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 a révisé les modalités d'exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux économies d'énergie pour tenir compte de l'évolution des critères de performance énergétique et environnementale.

Aussi, les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts permettent désormais aux Communes d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Les logements concernés sont des locaux à usage d'habitation (logements individuels et collectifs).

Il est proposé de fixer le taux d'exonération à 50 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1383-0 B du Code général des impôts,

VU l'article 278-0 bis A du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le programme d'actions "Agenda 2030" de la Commune de Clisson,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023 décidant la mise en place d'une exonération partielle de la taxe foncière,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

EXONERE de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement, aux conditions définies ci-dessus, destinées à économiser l'énergie, conformément aux dispositions des articles 1383-0 B et 278-0 bis A du Code général des impôts,

FIXE le taux de l'exonération à 50 %,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte est favorable à cette mesure mais souhaite un suivi des montants en jeu.

Monsieur Bonnet répond qu'il y a eu 2 dossiers sur 2 ans. Il s'attend à ce que le nombre de dossiers augmente étant donné que la loi de finances pour 2024 a permis d'étendre le dispositif à davantage de logements. Il envisage éventuellement, dans ce cas, de requestionner le périmètre de cette exonération.

Madame Romi demande si les bailleurs sociaux peuvent prétendre à ce dispositif pour que cela puisse bénéficier aux locataires de logements sociaux.

Madame le Maire répond à Monsieur Mignotte que le montant de l'exonération est de 1 700 € environ pour les 2 dossiers.

Monsieur Bonnet répond à Madame Romi que les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière et qu'ils ne peuvent donc pas prétendre à ce dispositif.

Délibération n°25.02.04

ACCUEIL POPULATION
Affaires diverses

- *Création d'une réserve communale de sécurité civile – approbation*

Madame le Maire expose les faits.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise et le soutien aux sinistrés.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux Communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU la loi du 13 août 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.724-1 à 724-13,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de garantir à la Commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

CONSIDERANT que les services de la Ville travaillent à la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

CONSIDERANT que le projet de PCS prévoit la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique aux services de la Ville,

PRECISE qu'un arrêté municipal définira les missions et l'organisation de la réserve communale,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.02.05

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification du tableau des effectifs***

Madame le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1er février 2025** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction des services à la population**
- ***Enfance***

- ✓ Création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires) pour permettre la mutation d'un agent du CCAS, en fin de période de préparation au reclassement.
  NB : Ce poste est créé uniquement pour permettre la mutation de l'agent avant reclassement dans son nouveau grade (cf. explication ci-dessous).

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures) pour permettre le reclassement de l'agent précédemment cité, déclaré inapte à l'exercice de toutes les fonctions de son grade. Cet agent a suivi la formation théorique du BAFA et termine son stage pratique au sein du service "Enfance" de la Ville. Son reclassement répond aux besoins suivants :
  - assurer le remplacement d'un agent en congé maternité jusqu'en août 2025,
  - remplacer un départ à compter de septembre 2025 (en effet, deux agents ont informé de leur départ dans le courant de l'été 2025, l'un pour une nouvelle orientation professionnelle, le second pour une mise à la retraite).

  NB : La suppression du poste d'agent social principal de 1ère classe, créé pour permettre la mutation de l'agent, sera proposé au vote lors du Conseil municipal du 27 mars, toute suppression de poste nécessitant un avis préalable du Comité social territorial.

- ***Restaurant scolaire***
  - ✓ Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, il a été voté l'ouverture d'un poste à compter du 17 février 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique par voie de mutation et prendra son poste le 14 mars 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1er février 2025 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 19 décembre 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs au 1er février 2025 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI CREE	EMPLOI POURVU
		6	6
DIRECTION GENERALE	**Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché**	**1**	**1**
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		**15**	**14**
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Marchés publics	Attaché	1	1
Finances - comptabilité	Rédacteur (grade de détachement)	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe (grade initial)	1	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 22h45)*	1	1
Instances / assurances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Affaires générales / commerces	Attaché	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 31h30)*	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif *(TNC 24h30)*	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1ère classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		**3**	**3**
	Direction/Attaché principal	**1**	**1**
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION	**Direction Générale/Attaché**	**1**	**1**
MAISON DE L'ENFANCE		**38**	**34**
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure *(TNC 28h)*	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe *(TNC 31h30)*	1	1
	Cadre d'emplois des adjoints d'animation *(TNC 31h30) - recrutement en cours*	1	0
	Adjoint technique *(TNC 29h30)*	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe (TNC 28h)	1	1
	Agent social principal de 1ère classe (TNC 24h30)	1	0
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation *(TNC 33h15)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 32h54)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 29h03)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 24h30)*	1	1

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe *(TNC 28 h)*	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - *(TNC 28 h)*	1	1
Restaurant scolaire	Technicien	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe (poste supprimé à compter du 1er mars 2025)	1	1
	Adjoint technique (à compter du 14 mars 2025)	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	3	3
ANIMATION CULTURE ET SPORT		***8***	***7***
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Evénementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 24h30)*	1	0
	Adjoint du patrimoine *(TNC 31h30)*	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		***7***	***7***
	Direction/Ingénieur principal	**1**	**1**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Centre Technique Municipal		***33***	***31***
Cadre de vie	**Responsable / Agent de maîtrise principal**	**1**	**1**
	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique *(TNC 17h30)*	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		111	**103**

Modifications apportées

× × ×

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°25.02.06

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement, déclassement

- *Déclassement d'une partie du domaine public communal situé 8 bis rue Angevine à la Dourie*

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date 17 octobre 2024, Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal située au Nord de leur propriété, sise 8 bis rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°144) afin de permettre le réalignement de la voie publique.

En effet, la bande de terrain d'environ 10 m² située à l'entrée du bâtiment appartient pour moitié à la Commune de Clisson et pour moitié à Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE.

D'une contenance d'environ 10 m², cette emprise appartenant au domaine public communal n'est à ce jour, ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur BLOUIN et de Madame LE BORGNE en date du 17 octobre 2024 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 10 m² située au Nord de la parcelle cadastrée section BH numéro 144, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 10 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.02.07

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- *Cession d'un délaissé communal situé 8 bis rue Angevine à la Dourie*

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date 17 octobre 2024, Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal située au Nord de leur propriété sise 8 bis rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°144) afin de permettre le réalignement de la voie publique.

En effet, la bande de terrain d'environ 10 m² située à l'entrée du bâtiment appartient pour moitié à la Commune de Clisson et pour moitié à Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 23 octobre 2024, a estimé la valeur de cette emprise à 50 €/m². Une proposition respectant l'avis des Domaines a été faite aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 28 novembre 2024, Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE ont accepté le prix proposé par la Commune, soit environ 500 euros, hors frais, pour les 10 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur BLOUIN et de Madame LE BORGNE en date du 17 octobre 2024 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan du projet de cession, en annexe de la présente délibération,

VU l'accord de Monsieur BLOUIN et de Mme LE BORGNE réceptionné le 28 novembre 2024,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2024, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°24.02.06 du 6 février 2025 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la cession d'une bande de 10 m² environ à Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Délibération n°25.02.08

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ***Îlot Trinité – construction de logements locatifs sociaux – Harmonie Habitat et SAS Arcade VYV – cession de parcelles***

Madame le Maire expose les faits.

Le bailleur social Harmonie Habitat et Arcade-Vyv Promotion Pays de la Loire souhaitent réaliser une opération de constructions de logements sociaux sur l'îlot Trinité présentant les caractéristiques suivantes :

- Programme : environ 11 logements locatifs sociaux avec 1 place de stationnement par logement en rez-de-chaussée (environ 6 T2 et 5 T3),
- Volumétrie : 1 ou 2 bâtiments en R+2,
- Financement : PLAI, PLUS, PLS.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Ville de Clisson cède à Harmonie Habitat et Arcade-Vyv Promotion Pays de la Loire les parcelles cadastrées section AI n°360 pp, AI n°362 pp, AI n°363 pp, AI n°364 pp, AI n°365 pp et AI n°366 pp situées Grande rue de la Trinité, d'une contenance d'environ 575 m².

L'avis des Domaines, obtenu le 9 décembre 2024, propose une estimation de 300 €/m².

Toutefois, comme inscrit dans la convention de partenariat signée entre les parties le 25 avril 2024, la cession du terrain prendra en compte le prix de référence encadré par le Département de Loire-Atlantique. Dans la convention ci-avant mentionnée, le prix de référence du Département était de 62 €/m² de surface de plancher pour les projets impliquant la création de logements locatifs sociaux. Il est précisé que ce prix de référence a été modifié et qu'il est aujourd'hui de 65 €/m² de surface de plancher.

La surface de plancher de l'opération est évaluée à 500 m², mais elle pourra varier selon l'avancée du projet, dans une limite de 600 m² au total, comme inscrit dans la convention.

Le prix de cession minimal envisagé est donc de 500 m² x 65 €/m² = 32 500 €.

Le prix de cession maximum envisagé est donc de 600 m² x 65 € /m² = 39 000 €.

Le prix définitif de cession sera calculé au moment du dépôt du permis de construire, en fonction de la surface de plancher déclarée.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire notamment) sera pris en charge par les acquéreurs et il sera confié à l'Office notarial de l'Estuaire, la rédaction de l'acte notarié. La Commune prendra à sa charge les frais de géomètres.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles de l'îlot Trinité nécessaires au projet porté par Harmonie Habitat et la SAS Arcade VYV au prix et conditions fixés par les parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil municipal n°24.03.03 en date du 28 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre Harmonie Habitat, la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire et la Ville de Clisson définissant les modalités de réalisation d'une opération d'environ 11 logements locatifs sociaux sur l'îlot Trinité situé Grande rue de la Trinité à Clisson,

VU la convention de partenariat signée le 25 avril 2024 entre Harmonie Habitat, la SAS-Arcade Vyv Promotion Pays de la Loire et la Commune de Clisson,

VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Porte Palzaise,

VU le plan de division parcellaire provisoire du projet de cession, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de requalifier "l'îlot Trinité",

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser la construction de logements sociaux sur le territoire,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

CÉDE les parcelles cadastrées section AI n°360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp situées 11, 13, 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité, d'une superficie d'environ 575 m², à Harmonie Habitat et à la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire,

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 65 €/m² de surface de plancher de l'opération projetée conformément au prix de référence encadré par le Département de Loire-Atlantique et que l'ensemble des frais de notaire sera pris en charge par l'acquéreur,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la promesse unilatérale de vente,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande où sera l'entrée du parking.

Monsieur Bonnet répond qu'il y aura un parking en rez-de-chaussée, du côté de la rue de la Trinité et 2 garages dans la rue des cordeliers.

Monsieur Mignotte demande ce qu'il en est du recours déposé concernant le permis de démolir.

Monsieur Bonnet répond qu'il se poursuit et que le recours n'est pas suspensif.

Monsieur Mignotte demande combien il y a désormais de logements sociaux sur Clisson, au regard des nombreuses demandes de logements sociaux.

Madame Carré répond qu'elle ne dispose pas des éléments présentement et confirme qu'il y a une demande importante de logements sociaux. Elle confirme aussi, qu'il y a très peu de mouvements sur Clisson (1 sur janvier).

Monsieur Mignotte en conclut que le logement social ne remplit plus tout à fait son objectif, en termes de mouvements.

Monsieur Bonnet ajoute que les occupants de logements sociaux ont tendance à y rester, ce qui explique ces faibles mouvements.

Délibération n°25.02.09

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement, déclassement

- ***Îlot Trinité – alignement du trottoir Grande rue de la Trinité – classement d'une emprise dans le domaine public communal***

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de la cession de l'îlot Trinité au bailleur social Harmonie Habitat en vue de la réalisation de logements sociaux, la Commune souhaite profiter de la requalification à venir pour rétablir l'alignement le long de la Grande rue de la Trinité.

En effet, une partie du foncier doit faire l'objet d'un réaménagement par la Commune afin de créer un trottoir destiné à améliorer l'accessibilité et la sécurisation des déplacements le long de la Grande rue de la Trinité.

Plus précisément, il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°360 pp, AI n°362 pp, AI n°363 pp, AI n°364 pp, AI n°365 pp et AI n°366 pp, d'une contenance d'environ 69 m².

Il est précisé que le classement de cette emprise au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de classer dans le domaine public communal une partie des parcelles citées ci-dessus, situées Grande rue de la Trinité, d'une contenance d'environ 69 m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Porte Palzaise,

VU le plan de division parcellaire provisoire de l'emprise concernée, en annexe de la présente délibération,

VU la délibération n°25.02.08 du 6 février 2025 relative à la cession des parcelles AI n°360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp à Harmonie Habitat et à la SAS Arcade VYV Promotion Pays de la Loire,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de requalifier le quartier de la Trinité,

CONSIDÉRANT que l'îlot Trinité est frappé d'alignement et qu'il convient de rétablir l'alignement existant,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements le long de la Grande rue de la Trinité,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise concernée a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE du classement d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp, d'une contenance d'environ 69 m², dans le domaine public communal,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la constatation du classement ci-dessus énoncé,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart demande si cela va améliorer la circulation piétonne.

Madame le Maire répond que cela la rendra plus confortable, à l'issue des travaux.

Délibération n°25.02.10

AFFAIRES FONCIERES
Servitudes et occupations du domaine public

- ***Bouygues Telecom – convention de mise à disposition du domaine public – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau de téléphonie mobile, l'opérateur Bouygues Telecom souhaite couvrir le secteur Sud de la Commune de Clisson. Un terrain communal situé dans la zone industrielle de Tabari a été identifié comme étant propice à recevoir les équipements de l'opérateur.

La société Bouygues Telecom informe qu'elle confie la gestion et l'exploitation des sites points hauts à une société externe, la société Cellnex France Infrastructures.

Cellnex France Infrastructures gère notamment l'exploitation des sites hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérations de communications électriques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention d'occupation entre la Commune et la société Cellnex France Infrastructures, sur une partie de deux parcelles communales, sises au lieu-dit "Le

Cormier", pour y installer une antenne-relais de radiotéléphonie composée d'infrastructures et d'équipements techniques.

Plus précisément, cette convention porte sur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur une partie des parcelles cadastrées section AO numéros 234, 544 et 545 situées au lieu-dit "Le Cormier", d'une superficie d'environ 94 m².

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros nets, toutes charges incluses.

En outre, la société Cellnex France Infrastructures est autorisée à sous-louer à un tiers, les lieux mis à sa disposition. En contrepartie, pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône Bouygues Telecom, la Commune percevra une redevance annuelle supplémentaire de 3 000 euros net.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 ans. La convention pourra être reconduite de manière expresse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public, objet de la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie des parcelles cadastrées section AO n°234, AO n°544 et n°545 d'une contenance d'environ 94 m², situées au lieu-dit "Le Cormier",

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morizur aurait souhaité recevoir lors de l'envoi du dossier du Conseil municipal une carte indiquant le lieu d'implantation de cette antenne et il demande quelle est la hauteur de l'antenne.

Madame le Maire répond que ces informations et plans se trouvent dans le dossier qui a été envoyé (hauteur : 46 mètres et plan).

Madame Romi demande combien d'antennes sont installées sur Clisson.

Monsieur Bonnet répond qu'il y a 6 antennes sur la commune et que la Municipalité souhaite maîtriser leur installation puisque tout opérateur peut installer une antenne, même chez des particuliers, en cas de refus de la mairie.

Monsieur Beschart indique que les antennes, malgré tout, ne permettent pas d'assurer un bon réseau, à Clisson.

Monsieur Bonnet répond que cela est fonction de la population et de sa consommation.

Madame le Maire ajoute que l'évolution sociétale et le télétravail contribuent à l'augmentation de cette consommation.

Délibération n°25.02.11

VOIRIE
Contrats - conventions

- *Parking Marre rouge/ rue de la Marre rouge - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo – approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de sa compétence "création ou aménagement et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire", Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) souhaite réaliser l'aménagement d'une zone de stationnement sur une emprise communautaire, située au droit du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Clisson, côté Marre Rouge.

Par ailleurs, la Ville de Clisson a pour projet de réaménager la voirie communale, rue de la Marre Rouge, en réalisant un plateau ralentisseur afin de sécuriser la rue et conforter les circulations piétonnes.

Afin de mutualiser les travaux et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération propose de porter l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) impliquant le transfert de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en ce qui concerne les travaux situés sur la voirie communale.

La convention, objet de la présente délibération, définit les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoit notamment une clé de réparation de financement des travaux entre chacune des parties.

La Ville de Clisson et CSMA se sont entendus sur la répartition suivante :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : **94 081,70 € HT** *(100 % de la zone de stationnement communautaire + 50 % du cheminement piétonnier en lien avec la desserte du PEM),*
- Commune de Clisson : **103 944, 03 € HT** *(100 % du plateau ralentisseur rue de la Marre Rouge + 50 % du cheminement piétonnier en lien avec la desserte du PEM).*

La convention sera effective jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BRETAUDEAU, adjoint délégué dans le domaine "bâtiments, travaux, voiries, réseaux, ruralité",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

VALIDE la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation rue de la Marre-Rouge,

VALIDE les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) avec transfert temporaire de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération,

VALIDE le montant de la participation de la Commune à hauteur de 103 944,03 € HT,

AUTORISE ET MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" ainsi qu'au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande une confirmation sur le nombre de places de parking.

Monsieur Bretaudeau répond qu'en matérialisant, on gagne 4 à 5 places.

Délibération n°25.02.12

CULTURE
Saison culturelle

- ***Festival Cep Party 2025 - convention de partenariat avec la Ville de Vallet - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes du secteur s'associent pour mettre en place la 22ème édition de "Cep Party", festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2025, ce festival se déroulera du 24 mars au 5 avril sur les Communes de Clisson, de Saint Julien de Concelles, de Boussay, du Loroux Bottereau et de Vallet. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations "jeune public" sur le temps des loisirs :

- "***Casimir***" de la compagnie Arts & Couleurs
  Le mardi 25 mars 2025 à 19 h à l'Arlekino
- "***Fantômes***" de la compagnie Label Caravan
  Le samedi 5 avril 2025 à 15 h à l'Arlekino.

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 7 € tarif plein et 5 € tarif Cep Abo (3 spectacles choisis dans la programmation du festival),
- 7 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre (gratuité pour les accompagnateurs),
- 5 € pour les ateliers parents-enfants,
- 0 € pour les invités de la compagnie (5% de la jauge de la salle soit 8 et 5 places), des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 250 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 750 € pour les Communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 300 € à partir du 2ème spectacle dans une même Commune.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet, organisatrice du festival "Cep Party", annexée à la présente délibération,

VU le dossier présenté,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 22ème édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

MANDATE Madame le Maire ou à défaut un adjoint à signer la convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Vallet.

Débat

Monsieur Morizur confirme les difficultés financières des associations et collectivités : il évoque le cas de l'association des Italiennes, mais aussi le manque à gagner pour le Champilambart de 35 000 € du fait des difficultés financières conjointes du Département de Loire-Atlantique et de la Région Pays de la Loire, compensées par la Commune de Vallet.

Il a l'impression que cela n'impacte pas la participation financière de la Ville de Clisson, tant au niveau des associations, en général, qu'au niveau du Champilambart. Il demande s'il y a des discussions avec la Commune de Vallet pour savoir s'il y a lieu d'augmenter la participation des Communes qui adhèrent à ce festival et s'il y a des discussions en cours pour savoir s'il sera possible à l'avenir de maintenir ce festival.

Madame le Maire répond que les difficultés financières ne concernent pas que la culture. Sur les modalités financières de cette convention, elle indique n'avoir reçu aucune demande d'augmentation de la Commune de Vallet. Elle rappelle que les tarifs sont fixés par la Commune de Vallet, par le biais de cette convention. Elle n'ignore pas les difficultés de certaines associations et ajoute que le CCAS a aussi beaucoup de difficultés et que cela représente un autre challenge à relever pour cette année.

Monsieur Mignotte demande quand sera présenté le bilan concernant l'exploitation de la salle multifonctions Arlekino.

Madame le Maire répond que le bilan sera présenté lors d'une prochaine commission "animation, culture et sport" ou d'un prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** informe l'assemblée que l'Agence de l'eau organise une consultation publique sur le risque d'inondation, qui s'effectue par Internet via ce lien :

https://eauloirebretagne.limesurvey.net/ConsulationDuPublic2425

Elle précise que cette consultation concerne les enjeux et le programme de travail pour la gestion de l'eau du bassin de Loire Bretagne de 2028 à 2033 et les enjeux et le programme de travail pour la gestion des risques d'inondation au cours de cette même période.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2025

Récapitulatif n°01-2025

Décisions prises par le Maire du 20 décembre 2024 au 6 février 2025 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
110-2024	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Îlot Trinité** Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°2023-37 pour une mission de déconstruction de 4 maisons de l'îlot Trinité attribué à la société EBM DEMOLITION de Montrevault sur Evre (49) : ➪ ***La société EBM DEMOLITION sous-traite à la société PL DESAMIANTAGE DEMOLITION de Saffré (44) le désamiantage,*** ➪ ***Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 52 582,88 € HT.***
113-2024	CONTRATS – CONVENTIONS **Environnement** Signature d'une convention de partenariat relative à la programmation d'actions de lutte collective contre les frelons asiatiques avec l'organisme POLLENIZ de Saint Etienne de Montluc (44) : ➪ ***Pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2024, renouvelable tacitement 3 fois,*** ➪ ***Pour des frais d'animations forfaitaires à hauteur de 325 €, en sus de 2000 € au titre de la participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques (versement annuel).***
115-2024	MARCHES PUBLICS DE SERVICES **Bâtiments communaux** Signature d'un marché public n°2024-56, pour la maintenance des portes sectionnelles, attribué à la société DEFI ANJOU VENDEE de Trégueux (22) : ➪ ***Pour un montant annuel HT de + 646,78 €,*** ➪ ***Pour une durée d'1 an, à compter du 1/01/2025, renouvelable tacitement 3 fois maximum.***
129-2024	CONTRATS – CONVENTIONS **Biens communaux–Terrain communal sis route de Gervaux (parcelle AC 469)** Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain (38 m²) avec Monsieur Bretaudeau et Mme Baillet de Clisson (44) : ➪ ***A compter de la date de signature pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement,*** ➪ ***Pour en disposer en tant que jardin familial,*** ➪ ***A titre grâcieux.***
130-2024	FINANCES **Informatique** Cession à titre gracieux de matériels informatiques (1 ordinateur+1 imprimante) à l'association Mots à Hic de Clisson (44).
141-2024	CONTRATS – CONVENTIONS **Biens communaux–Maison joinville du 38 rue des Halles à Clisson** Signature d'un avenant 3 au commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" dont le siège social est à Clisson (44) : ➪ ***A compter du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2025.***
149-2024	CONTRATS – CONVENTIONS **Cession** Cession de platinage et de ferraille à cisailler à la société BRANGEON RECYCLAGE de Clisson contre l'obtention d'un montant de 1 374,70 €.
151-2024	CONTRATS – CONVENTIONS **Biens communaux–Local commercial du 36 rue des Halles à Clisson** Signature d'un avenant n°3 pour la prolongation du bail dérogatoire à intervenir avec Madame Chatelain : ➪ ***Du 01/01/2025 au 30/06/2025.***
160-2024	MARCHES PUBLICS DE MAÎTRISE D'OEUVRE **Voirie – route de la Dourie** Signature d'un avenant au marché public n°2023-09, relatif à une maîtrise d'œuvre en rapport avec l'aménagement de la route de la Dourie, pour un transfert des droits et obligations du marché public de la société SAS SETUR de Chartres de Bretagne (35) à la société VIATEC ECO SAS de Lyon (69).

162-2024	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animation** Signature de conventions avec des particuliers pour la mise à disposition de 3 chalets à l'occasion des fêtes de fin d'année pour la période du 20/12/2024 au 07/01/2025 contre le paiement de 51,90 € par semaine d'occupation du chalet.
165-2024	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Domaine public – Croix Tobi** Signature d'un bon pour accord relatif au transfert des droits et obligations à la société On Tower France de Boulogne Billancourt (92), attachés à une convention signée entre la commune de Clisson et Free mobile : ➪ ***Pour l'exploitation d'une antenne relais.***
167-2024	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Informatique – Maison de l'enfance** Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Carte+multiservices confié à la société CARTE + d'Artigues (33) : ➪ ***Pour un montant annuel de 4 702 € HT,*** ➪ ***Pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2025.***
168-2024	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Assurance** Signature d'un marché public d'assurance " dommages aux biens" (lot 1) n°2024-68 avec la société AXA de Clisson (44) : ➪ ***Avec une prime HT de 46 612,65 € pour 1 année à compter du 01/01/2025.***
169-2024	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Assurance** Signature d'un marché public d'assurance " véhicules à moteur" et "auto-collaborateurs" (lot 2) n°2024-68 avec la société GENERALI IARD de Paris (75) : ➪ ***Avec une prime HT de 27 791,54 € (véhicules à moteur) et de 1 620,81 € (auto-collaborateurs) pour 1 année à compter du 01/01/2025.***
01-2025	<u>FINANCES</u> **Tivoli** Signature d'une convention de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration du Tivoli avec la Fondation du patrimoine dont le siège est à Neuilly-sur-Seine (44).
03-2025	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un contrat pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC de Saint Herblain (44) : ➪ ***Pour un montant de 15 320 € HT (pour 4 ans),*** ➪ ***Pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois maximum.***
07-2025	<u>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</u> **Service "Urbanisme"** Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'une fresque murale à l'écoquartier du Champ de foire (sur le bâtiment de l'entreprise Pallard).
08-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – saison culturelle** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec la compagnie MABOUL DISTORSION de Nantes (44) dans le cadre de la saison culturelle : ➪ ***Pour un spectacle "un os dans le cosmos" le 28/02/2025 pour un montant de 2 825,66 € TTC.***
10-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Service "Agenda 2030"** Signature d'une convention avec la ligue pour la protection des oiseaux de Loire-Atlantique, sise à Bouguenais (44) : ➪ ***Pour 1 an à compter du 01/01/2025,*** ➪ ***Pour la réalisation d'un sentier pédagogique, la sensibilisation des agents à la biodiversité liée au bâti, l'organisation de 9 animations pour un montant de 6679 € HT.***

11-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Plan local d'urbanisme Signature d'un avenant 6 au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du PLU avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) : ➪ ***Pour un montant HT de +1 880 €,*** ➪ ***Portant le montant du marché initial de 74 210 € HT à 89 432,50 € HT, soit +20,51%.***
12-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Service "finances" Signature d'un contrat (2025-04) d'abonnement et de formation au logiciel WEBPREV avec la société SELDON FINANCES de Bidart (64) : ➪ ***Pour un montant de 3 480 € HT (2180 € : abonnement, 1300 € : formation),*** ➪ ***Pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois maximum.***
14-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Bâtiments communaux Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2024-56, pour la maintenance des portes sectionnelles, attribué à la société DEFI ANJOU VENDEE de Trégueux (22) : ➪ ***Pour un montant HT de + 246 €,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 646,78 € HT à un montant annuel actualisé de 892,78 € HT, soit + 38,03%.***
15-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Animations – journées européennes des métiers d'art Signature d'un marché public de services n°2025-05 pour l'organisation des journées européennes des métiers d'art avec JOLIES VILLES (44) : ➪ ***Pour un montant de 5 200 € HT.***
16-2025	<u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u> Entretien des locaux communaux Signature d'un avenant 1 pour le lot n°1 au marché n°2022-35 relatif à l'entretien des locaux communaux avec la société ABER PROPRETE SAPHIR de Saint-Herblain (44) aux conditions suivantes : ➪ ***Pour un montant HT de 8 012,51 €,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 186 525,24 € HT à 194 537,75 € HT soit un pourcentage d'écart à +4,53%,*** ➪ ***Prolongeant la durée d'exécution des prestations jusqu'au 16/03/2025.***
17-2025	<u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u> Entretien des locaux communaux Signature d'un avenant 1 pour le lot n°2 au marché n°2022-35 relatif à l'entretien des locaux communaux avec la société ABER PROPRETE SAPHIR de Saint-Herblain (44) aux conditions suivantes : ➪ ***Pour un montant HT de 702,48 €,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 8 780,80 € HT à 9 483,28 € HT soit un pourcentage d'écart à +8%,*** ➪ ***Prolongeant la durée d'exécution des prestations jusqu'au 16/03/2025.***
18-2025	<u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u> Entretien des locaux communaux Signature d'un avenant 1 pour le lot n°3 au marché n°2022-35 relatif à l'entretien des locaux communaux avec la société ABER PROPRETE SAPHIR de Saint-Herblain (44) aux conditions suivantes : ➪ ***Pour un montant HT de 1 172,59 €,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 18 908,82 € HT à 20 081,41 € HT soit un pourcentage d'écart à +6,20%,*** ➪ ***Prolongeant la durée d'exécution des prestations jusqu'au 16/03/2025.***

19-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Voirie - Signalisation** Signature d'un accord cadre à bons de commande n°2024-65 pour la mise en place de la signalisation sur la voirie avec la société MARQUALIGNE de Cugand (85) : ➥ ***Pour un montant annuel maximal de 42 000 € HT,*** ➥ ***Pour 1 an, renouvelable 3 fois tacitement pour un montant maximal sur la durée totale du contrat de 168 000 € HT.***

Monsieur Mignotte, concernant la décision n°129-2024, demande des précisions sur les modalités de mise à disposition d'un terrain.

Monsieur Bonnet explique que cette parcelle a été acquise par la Commune dans le cadre de la constitution d'un cheminement le long de la Sèvre, il y a quelques années, et qui est difficilement accessible pour permettre son entretien.

Monsieur Mignotte en conclut que ce type de mise à disposition existe.

Madame le Maire confirme cela à condition que les personnes qui entretiennent le terrain habitent à proximité et qu'elles ne soient pas plusieurs à solliciter ce type de mise à disposition. Elle précise que la Ville reste propriétaire de ce terrain.

Concernant les décisions relatives aux assurances (décisions n°168 et 169), **Monsieur Mignotte** demande des précisions sur les montants.

Madame le Maire répond que tous les montants ne sont pas affichés et qu'ils ne représentent qu'une partie des contrats d'assurance.

Monsieur Lezé, Directeur général des services, confirme la complexité du dossier "assurance" et la difficulté pour les collectivités de s'assurer. Il informe avoir réalisé un marché public en 2024, pour l'ensemble des contrats d'assurance et que ce marché a été infructueux, d'où la signature de contrats d'assurance en gré à gré en décembre dernier. Il assure que les prix proposés, même s'ils sont en augmentation, sont conformes aux inscriptions budgétaires. Il précise cependant, qu'à ce jour, tous les contrats d'assurance n'ont pas encore été signés (certains lots sont toujours infructueux).

Monsieur Mignotte demande des précisions sur la fresque murale (décision n°7-2025).

Madame le Maire répond qu'il s'agit du festival des arts visuels, lauréat du budget participatif 2023.

Madame Romi demande des précisions sur la décision n°11-2025 correspondant à l'avenant 6 avec le cabinet AUDDICE.

Madame le Maire répond que cet avenant vient autoriser une dépense supplémentaire consécutive aux questionnements des personnes publiques associées.

Monsieur Betschart demande ce qu'est une porte sectionnelle (n°14-2025).

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une porte de garage motorisée qui se lève et qui est divisé en section.

Madame Carré invite les élus à participer à l'apéritif organisé à l'occasion du repas des aînés le 13 février 2025 à partir de 12h15 à l'Arlekino.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 20h55 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 mars 2025.

« Certifié conforme au registre »

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.